



Prepare in English and French marking 'Original Text' or 'Translation'

RESPONSE TO PETITION

PETITION NO.: 421-01006

BY: MS. MAY (SAANICH-GULF ISLANDS)

DATE: DECEMBER 5, 2016

PRINT NAME OF SIGNATORY: HONOURABLE JANE PHILPOTT

Response by the Minister of Health

SIGNATURE

Minister or Parliamentary Secretary

SUBJECT

Genetic Engineering

ORIGINAL TEXT

REPLY

The Government of Canada considers issues of food safety to be of the utmost importance. Canada has one of the most stringent and rigorous regulatory systems in the world. In fact, Canada was ranked first in food safety performance amongst 17 OECD (Organisation for Economic Co-operation and Development) countries, including the United States, United Kingdom, Australia, France and Japan in the 2014 World Ranking Food Safety Performance report produced by the Conference Board of Canada and released on November 20, 2014.

The safety of new products is thoroughly assessed before they are made available to consumers. Novel agricultural plant products of biotechnology require three separate safety assessments and authorizations prior to commercial use. The Canadian Food Inspection Agency (CFIA) assesses the safety of the end product for release into the environment and for use as a livestock feed, while Health Canada (HC) assesses the safety for use as food and its effect on human health. For genetically modified (GM) animals, HC and the CFIA assess them for use as food for human consumption and livestock feed respectively. Environment and Climate Change Canada and HC assess the environmental and indirect human health impacts, with support and science advice from the Department of Fisheries and Oceans when relevant to fish and aquatic organisms.

Under the *Food and Drugs Act*, HC is responsible for provisions related to public health, food safety and nutrition, through the establishment of science-based policies and standards to ensure that all foods, including those that are GM, or genetically engineered (GE), are safe and nutritious. The *Food and Drug Regulations* (Division 28 – Novel Foods) require that a notification be made to HC by the company wanting to sell a novel food product (including GM foods) prior to the marketing or advertising of the product. This pre-market notification ensures that the safety of each novel food is thoroughly assessed and verified using internationally agreed-upon guidelines, before it can enter the Canadian marketplace.

The full safety assessment of GM foods involves a thorough and rigorous scientific evaluation by HC's scientific evaluators, who have expertise in molecular biology, toxicology, chemistry, nutritional sciences and microbiology. Scientists also supplement the information provided by the company with published data that is relevant to the product in question. HC takes all the available evidence into account prior to making a final decision about the acceptability of a specific GM product.

Even after a product has been assessed and found to be safe, HC takes any new information related to such products very seriously. Scientists in the Department routinely review new information including both independent and peer-reviewed published studies when these become available. Furthermore, the conclusions of Health Canada are consistent with similar findings and methodologies used by regulatory scientists internationally, including those adopted by the Codex Alimentarius Commission, as well as through independent scientific reviews. Should any risks or concerns be identified from the consumption of any GM food authorized in Canada, HC and the CFA would take immediate and appropriate action to protect the health and safety of Canadians.

Under the *Food and Drug Act and Regulations*, it is not mandatory to identify the method of production when genetic modification is used to develop a food. HC only requires mandatory labelling for food products, including GM foods, where clear, scientifically established health risks or significant nutritional changes have been identified that can be mitigated through labelling. For example, the presence of a priority allergen in a food must be declared to alert consumers. Method of production labelling is allowed as long as it is truthful and not misleading.

The National Standard of Canada *Voluntary Labelling and Advertising of Foods That Are and Are Not Products of Genetic Engineering* (the National Standard) provides guidance on method of production labelling for GE foods. The National Standard defines terms and sets out various criteria for making claims about whether or not a food contains ingredients that are products of genetic engineering. All labelling claims must be understandable, informative, not false or misleading, verifiable and compliant with all Canadian regulations. The National Standard was reaffirmed by the Canadian General Standards Board (GSB) Committee on Voluntary Labelling of Foods Obtained or not Obtained Through Genetic Modification in May 2016. The National Standard can be viewed at www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-gsb/programme-program/normes-standards/internet/032-0315/index-eng.html.

Several organizations participated in developing the Standard, including consumer groups, food manufacturers, grocery distributors, provincial representatives and farm organizations, as well as federal government departments and agencies.

The Government of Canada's approach to the labelling of GM food is supported by positions expressed previously by the Royal Society of Canada Expert Panel on the Future of Food Biotechnology; the Canadian Biotechnology Advisory

Committee; the House of Commons Standing Committee on Agriculture and Agri-Food; and the Codex Alimentarius Commission, the international food standards body within the United Nations system where this issue has received significant consideration over the past number of years. In 2011, the Codex Alimentarius Commission adopted a compilation of existing Codex texts that provide guidance for the labelling of foods, including those derived from modern biotechnology. Canada's approach is consistent with this guidance.

RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'



N° DE LA PÉTITION : 421-01006

DE : MME MAY (SAANICH-GULF ISLANDS)

DATE : LE 5 DECEMBRE 2016

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : L'HONORABLE JANE PHILPOTT

Réponse de la ministre de la Santé

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

OBJET

Génie génétique

TRADUCTION

RÉPONSE

des aliments.

Le gouvernement du Canada accorde la plus haute importance aux questions de salubrité des aliments. Le Canada compte l'un des systèmes réglementaires les plus stricts et rigoureux au monde. De fait, selon le Classement mondial 2014 – Salubrité des aliments, un rapport produit par le Conférence Board du Canada et publié le 20 novembre 2014, parmi 17 pays membres de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques), dont les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Australie, la France et le Japon, le Canada s'est classé au premier rang en matière de salubrité des aliments.

La salubrité des nouveaux produits est soigneusement et prudemment évaluée avant que ces produits ne puissent être mis à la disposition des consommateurs. Les nouveaux produits végétaux agricoles issus de la biotechnologie nécessitent trois évaluations et autorisations de sécurité distinctes avant leur utilisation à des fins commerciales. L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) évalue la salubrité du produit final pour diffusion dans l'environnement et pour utilisation comme aliments du bétail, tandis que Santé Canada (SC) évalue la salubrité du produit comme aliment et son effet sur la santé humaine. En ce qui a trait aux animaux génétiquement modifiés, SC et l'ACIA les évaluent pour leur utilisation en tant qu'aliments pour la consommation humaine et l'alimentation du bétail respectivement.

Environnement et Changement climatique Canada et SC évaluent les incidences environnementales et les impacts

indirects sur la santé humaine, avec le soutien et les avis scientifiques du ministère des Pêches et Océans lorsque c'est pertinent pour les poissons et les organismes aquatiques.

En vertu de la Loi sur les aliments et drogues, SC est responsable des dispositions relatives à la santé publique, à la salubrité des aliments et à la nutrition en recourant à l'établissement de politiques et de normes à fondement scientifique afin de veiller à ce que tous les aliments, y compris les aliments génétiquement modifiés (ou issus du génie génétique) soient sans danger et nutritifs. Le Règlement sur les aliments et drogues (Titre 28 – Aliments nouveaux) exige qu'un avis écrit soit transmis à SC par l'entreprise souhaitant vendre un produit alimentaire nouveau (y compris les aliments génétiquement modifiés) avant sa mise en marché et la diffusion de publicité à son sujet. Un tel avis préalable à la mise en marché fait en sorte que l'innocuité de chaque aliment nouveau soit évaluée et vérifiée selon des lignes directrices reconnues et établie à l'échelle internationale, avant son lancement sur le marché canadien.

L'évaluation intégrale de l'innocuité des aliments génétiquement modifiés exige une appréciation scientifique approfondie et rigoureuse réalisée par les évaluateurs scientifiques de SC, experts en biologie moléculaire, toxicologie, chimie, sciences de la nutrition et microbiologie. Les scientifiques complètent les renseignements fournis par l'entreprise au moyen de données pertinentes au sujet du produit à l'étude. SC tient aussi compte de toutes les données consultables avant de prendre une décision définitive au sujet de l'acceptabilité d'un produit génétiquement modifié particulier.

Même si un produit a été évalué et que son innocuité a été démontrée, toute nouvelle information communiquée à son sujet est prise en compte par SC. Les scientifiques du Ministère examinent systématiquement les nouvelles données, qu'elles soient issues d'études indépendantes ou de recherches évaluées par les pairs, et ce, au fur et à mesure de leur publication. De plus, les conclusions de SC sont en accord avec les conclusions et les méthodologies utilisées par des scientifiques chargés de la réglementation de partout dans le monde, incluant celles adoptées par la Commission Codex Alimentarius, de même qu'avec les conclusions des examens scientifiques indépendants. Si la consommation d'un aliment génétiquement modifié autorisé au Canada comportait des risques ou suscitait des préoccupations, SC et l'ACIA prendraient immédiatement les mesures appropriées pour protéger la santé et la sécurité des Canadiens et Canadiennes.

En vertu de la Loi sur les aliments et drogues, ce n'est pas obligatoire d'indiquer la méthode de production lorsqu'une modification génétique est employée pour mettre au point un aliment. SC exige uniquement l'étiquetage obligatoire des produits alimentaires, notamment des aliments génétiquement modifiés, dans les cas où des modifications nutritionnelles importantes ou des risques pour la santé sont évidents et étayés par des fondements scientifiques, tout en pouvant être atténués au moyen de l'étiquetage. Par exemple, la présence d'un allergène prioritaire dans un aliment doit être déclarée pour avertir les consommateurs. L'étiquetage de la méthode de production est autorisé tant qu'il est véridique et qu'il n'est pas trompeur.

La Norme nationale du Canada intitulée Étiquetage volontaire et publicité visant les aliments issus ou non du génie génétique (la Norme) présente une orientation sur l'étiquetage sur le procédé de production d'aliments issus du génie génétique. La Norme définit les conditions et énonce les critères d'utilisation d'allégations dans le but d'établir si des aliments contiennent ou non des ingrédients issus du génie génétique. Les allégations sur une étiquette doivent être intelligibles, instructives, elles ne doivent pas être fausses ni induire en erreur, elles doivent être vérifiables et conformes à la réglementation en vigueur au Canada. La Norme a été réaffirmée par le Comité du Conseil des normes générales du Canada sur l'étiquetage volontaire des aliments issus ou non de modifications génétiques, en mai 2016. Il

est possible de consulter la Norme à <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/programme-program/normes-standards/Internet/032-0315/index-fra.html>.

La démarche adoptée par le Gouvernement du Canada en matière d'étiquetage des aliments génétiquement modifiés est soutenue par des opinions exprimées par les groupes suivants : le Groupe d'experts sur l'avenir de la biotechnologie alimentaire de la Société royale du Canada, le Comité consultatif canadien de la biotechnologie, le Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Chambre des communes, et la commission Codex Alimentarius, l'organisme international d'élaboration de normes alimentaires sous le système des Nations Unies où la question d'étiquetage des aliments génétiquement modifiés a fait l'objet de discussions soutenues au cours des dernières années. En 2011, la Commission Codex Alimentarius a adopté une compilation de textes du Codex qui fournissent de lignes directrices pour l'étiquetage des aliments, incluant ceux issus de la biotechnologie moderne. L'approche du Canada est conforme à ces directives.